

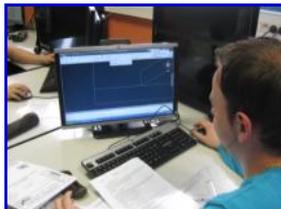


# BTS EEC

**Etudes et Economie de la Construction**

## L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Le technicien supérieur en études et économie de la construction est amené à travailler en collaboration avec tous les participants d'une construction en tant que spécialiste de l'organisation et du suivi économique du chantier.



Il participe, à ce titre, à tous les stades du projet :

- à la conception : il étudie les différents matériaux employables;
- à l'engagement du projet : sont établis les dossiers d'appels d'offres;
- à la signature : il aide à choisir les entreprises qui décrocheront le marché;
- pendant les travaux : il veillera à l'organisation des chantiers en planifiant l'intervention des différents corps d'état, et en contrôlant le bon suivi du planning, la qualité des travaux en cours.
- à la réception : il veillera à réceptionner un produit sans défaut.

Il assure la gestion financière, il est responsable du solde final.

Dans l'ensemble de ses fonctions, il se préoccupe des coûts, de la qualité, et des relations humaines.

## LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La formation permet d'aborder tous les aspects d'un projet de construction du domaine du bâtiment, sous les aspects techniques et économiques :

- réflexion préalable du client sur ses besoins, son budget et son financement;
- conception technique de l'ouvrage (hors architecture), cadrage économique;
- préparation des marchés de construction;
- prévisions de travaux et de coûts de réalisation;
- suivi de l'exécution et du budget;
- contrôles de conformité;
- facturations et paiements;
- maintenance et coûts d'exploitation,

sous toutes ses facettes :

- le gros œuvre et les structures (métal bois, béton, maçonnerie);
- la charpente et la couverture;
- les façades;
- l'aménagement des locaux (cloisons, sols, plafonds,...);
- les équipements techniques (chauffage, plomberie, électricité...);
- les finitions;
- les aménagements extérieurs,

en intégrant les préoccupations des usagers : confort thermique et acoustique, sécurité, impact environnemental, accessibilité ...



**UNITÉ DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE**

**LYCÉE PASTEUR - HÉNIN BEAUMONT**



Le titulaire du BTS pourra exercer son activité, en tant que salarié ou en mode libéral :

- dans une des 30 000 entreprises de construction du bâtiment,
- dans un cabinet d'économistes de la construction ou chez un architecte,
- dans les bureaux d'ingénierie,
- au sein des Administrations et collectivités territoriales,
- dans toute structure devant gérer un parc immobilier (promoteur, propriétaire, gestionnaire de parc de logements...),
- dans les cabinets d'assurance ou d'expertise ...

Le BTS EEC est un diplôme à finalité professionnelle, le titulaire peut donc intégrer à l'issue de cette formation le marché de l'emploi.

Néanmoins, il peut prétendre à poursuivre ses études en particulier en licence professionnelle afin de compléter sa formation.

## LE DÉROULEMENT DE L'APPRENTISSAGE

### → L'accès à la formation

- Être agé(e) de moins de 26 ans
- Être titulaire d'un baccalauréat scientifique, technologique ou professionnel
- Contrat d'apprentissage avec un employeur

### → La durée de la formation

- 2 ans en alternance
- 40 semaines en UFA (700 h par an)
- 54 semaines en entreprise (35 h par semaine)
- rythme de l'alternance : 2 à 4 semaines

### → Le contenu de la formation en UFA

#### **Enseignement professionnel**

- Etude de prix, quantitatif, droit de la construction
- Technologie, mécanique et définition des ouvrages
- Projet d'ouvrages

#### **Enseignement général**

- Culture générale et expression, Anglais
- Mathématiques, Sciences physiques appliquées

**UFA du Lycée PASTEUR**

800, rue Léon Blum - BP 19

62251 HENIN-BEAUMONT CEDEX

#### **Contacts :**

- Michel STERCKEMAN - Directeur de l'UFA
- Jean-Marc HERTAULT - Chef de Travaux

Tél : 03 21 08 86 07 - Fax : 03 21 08 86 30

Mail: ufa.pasteur62@ac-lille.fr

## LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le **contrat d'apprentissage** est un contrat de travail écrit de type particulier (contrat à durée déterminée) conclu entre un employeur et un jeune (16 à 25 ans) qui s'engagent mutuellement à mener à bien un projet professionnel.

L'apprenti accède à une formation professionnelle rémunérée en alternance, dispensée pour partie en entreprise et pour partie dans un centre de formation (le lycée).

L'apprenti est un **salarié**. À ce titre, il bénéficie des mêmes droits et devoirs : conditions de travail, protection sociale, congés payés, 13ème mois, prime de vacances, prime de panier, tickets restaurants, ...

L'apprenti est rémunéré par un  **salaire mensuel** :

<b>BTS</b>	<b>Moins de 18 ans</b>	<b>18-20 ans</b>	<b>21 ans et plus</b>
<b>1ère année</b>	25% du SMIC	41% du SMIC	53% du SMIC
<b>2ème année</b>	37% du SMIC	49% du SMIC	61% du SMIC

### **Autres avantages pour l'apprenti:**

- Les salaires versés à l'apprenti sont exonérés de la CRDS, de la CSG et de l'impôt sur le revenu (si l'apprenti ne dépasse pas un plafond fixé annuellement)
- Si ses revenus ne dépassent pas 55% du SMIC, l'apprenti continue, jusqu'à ses 20 ans, à ouvrir droit pour sa famille aux allocations familiales
- Une carte d'étudiant lui permettant d'accéder à des réductions tarifaires
- Aide à la restauration : la Région verse 1,5 € par apprenti et par jour de formation pour alléger le prix des repas auquel s'ajoute 1,5 € par repas du soir par apprenti interne.
- Aide au transport et à l'hébergement : Le Conseil régional verse à chaque apprenti par l'intermédiaire des CFA une aide forfaitaire annuelle pour le transport et l'hébergement, qui est calculée selon six tranches kilométriques en fonction de la distance lieu de résidence - lieu de formation (*moins de 5 km : 0 €; entre 6 km et 25 km : 160 €; entre 26 km et 50 km : 230 €; entre 51 km et 75 km : 320 €; entre 76 km et 100 km : 430 €; plus de 100 km : 560 €*)
- Aide à l'équipement : 200 € versés sous forme d'un « chéquier équipement », composé de chèques de 5 € et 10 €, à dépenser auprès des 400 commerçants partenaires du dispositif.

### **Avantages pour l'employeur:**

- Exonération des cotisations patronales et salariales (*totale ou partielle suivant l'effectif moins ou plus de 11 salariés*)
- Crédit d'impôt de 1600 € par apprenti
- Indemnité compensatrice forfaitaire annuelle de 1600 € (*pour les employeurs implantés dans le Nord-Pas-de-Calais*) versée par la Région + des bonus (*bonus de 5 € par heure supplémentaire pour toute heure supplémentaire effectuée en CFA au-delà de 600 heures annuelles, dans la limite de 200 heures supplémentaires; bonus de 200 € pour l'embauche d'un apprenti de plus de 18 ans; bonus de 200 € pour les « entreprises partenaires » qui s'engagent de manière pérenne dans l'apprentissage*)
- Aide à l'embauche supplémentaire d'un jeune en alternance de moins de 26 ans dans les PME